

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Résiliation du marché 2023 06 MAP « Location d'un tracteur compact neuf pour le service espaces verts »

Décision D-2025-282

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et l'article L.2195-3 2° relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision d'attribution D-2023-055 du marché « Location d'un tracteur compact neuf pour le service espaces verts » à l'entreprise SAVAS en date du 14/03/2023 ;

- **Considérant** que l'autorité contractante peut à tout moment résilier unilatéralement le contrat ;
- **Considérant** l'absence d'agents habilités à conduire ce véhicule, il convient de procéder à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De résilier le marché n°2023\_06\_MAP relatif au « Location d'un tracteur compact neuf pour le service espaces verts » pour motif d'intérêt général.

**ARTICLE 2 :** De verser à l'entreprise SAVAS une indemnité de résiliation de 211,75 € HT soit 254,10€ TTC.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 NOV. 2025**

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le ..... 1 2 NOV. 2025 .....

Notifié ou publié le ..... 1 2 NOV. 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

2503 8000 12 1

